Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Enregistrement de la scierie Tripette au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SAS Tripette

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Tripette Charles
Directeur Général

RCS / SIRET : 3 0 7 0 4 7 5 0 6 0 0 0 2 6

Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1. Installations classées pour la protection de l'environnement b) autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Le projet consiste à la demande d'enregistrement de l'activité de travaille de bois (sciage, fabrication de palette) sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La scierie Tripette ne dispose actuellement pas de récépissé de déclaration au titre des installations classés pour la protection de l'environnement. La présente demande au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale et le dossier de demande d'enregistrement qui suivra, visent à régulariser sa situation et ses installations de travail du bois.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La scierie Tripette fait partie du patrimoine industriel de la commune de Villeneuve-sur-Aisne. Elle est implantée en bordure du pôle d'activité communal (route de Soissons) depuis le début des années 1980. Son activité consiste à transformer du bois, au travers de l'achat de bois sur pied, sciage et la fabrication d'emballage.
L'objectif dans le cadre de cette demande d'enregistrement est de pérenniser cette activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est déjà existant et est implanté en bordure du pôle d'activité de la commune de Villeneuve-sur-Aisne depuis le début des années 1980. Il se compose des installations suivantes (cf. annexe 4) :
- Un terrain de 18500 m2, composé des parcelle 13, 47 et 70 section ZV
- Un atelier principal (zone de découpe avec scie de tête, twin, multilame, ...)
- une zone de stockage bois : 800 m3
- deux zones de stockage palettes : 80 et 40 m3
- Une zone de stockage écorces : 300 m3
- Une zone de stcokage sciure : 100 m3
- Une zone de stockage copeaux : 200 m3
- Une zone de stockage sciage : 40 m3
- un séchoir
- une grue sur rail

A court terme, des investissements sont prévus avec la mise en place d'une nouvelle écorceuse et le carénage du bâtiment.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La scierie Tripette a pour activités principales l'achat de bois sur pied, le sciage et la fabrication d'emballages.

Suite à l'achat de bois sur pied, son abbatage, débardage et transport jusqu'à la scierie (activités réalisées par des sous-traitants), le travail du bois in situ se déroule en 7 étapes :

1)
2)
3)
4)
5)
6)
7)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site	18500 m2
Puissance installée pour travailler le bois	430 kW
Volume de bois et produits connexes présents sur le site	Environ 2310 m3
Citerne Fioul	1500 L
Citerne GNR	1500 L
Citerne GPL	3,2 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Tripette (SA)
Zone artisanale Pôle d'activité
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 9° 4 3' 0 7" 56 **Lat.** 0 3° 9 4' 7 2" 71

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ "_ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ "_

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ "_ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ "_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve à 350 m au Nord-ouest de la ZNIEFF de type I : LIT MINEUR DE L'AISNE EN AMONT DE CELLES-SUR-AISNE ET PRAIRIES DES ECOUPONS, DES BLANCHES RIVES A MAIZY
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve à 1100 m à l'Est de l'axe de l'autoroute n°26
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des zones humides sont recensées au Sud du site d'étude, en marge de la rivière Aisne.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Villeneuve-sur-Aisne (anciennement Guignicourt) est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue : Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt. Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage du PPRI. La commune de Villeneuve-sur-Aisne n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon la base de donnée Basol, le site n'est pas référencé comme site et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Villeneuve-sur-Aisne se situe au sein de la zone de répartition des eaux 03001
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon le plan des servitudes d'utilité publique communal, le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'existe pas de site inscrit sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 10 km au Nord-est de la commune de Villeneuve-sur-Aisne. Il s'agit d'une site Natura 2000 directive Oiseaux FR2112005 Vallée de l'Aisne en aval du Château Porcien
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'existe pas de site classé sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les activités de travail du bois ne sont pas à l'origine de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà existant et est implanté en bordure du pôle d'activité de la commune de Villeneuve-sur-Aisne depuis le début des années 1980. Les activités ne seront pas à l'origine des destructions de la biodiversité existante. L'ensemble des bois viennent des territoires des anciennes régions Picardes et Champagne-Ardenne, exploités au sein de forêts gérées durablement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 10 km au Nord-est de la commune de Villeneuve-sur-Aisne. Il s'agit d'une site directive Oiseaux FR2112005 Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site d'étude est déjà existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Villeneuve-sur-Aisne n'est pas concernée par un PPRT. Les activités de la société n'engendrent pas de risque technologique
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon la carte du PPRi Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt. Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La société Tripette est à l'origine des déplacements suivants : - Un camion de bois (grumière) par jour travaillé - Une camionnette de palettes par jour travaillé - Un camion de sciage par semaine - Un camion de palettes par semaine - Un camion de déchets de bois (palettes, écorces et sciure) par semaine
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les installations en place sont sources de bruit. Une étude sonore sera programmée pour vérifier que le site est conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les scieries sont généralement associées à une odeur agréable caractéristique de ces milieux. Elle est le plus souvent perçue de façon agréable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le sciage et le travail du bois peut-être source de vibration sur place. Les équipements sont munis de systèmes atténuant les vibrations conformément à la réglementation du Travail.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le site est ouvert du lundi au vendredi. Ces horaires sont les suivants : 6h45-8h45 9h-12h 13h-17h Il sera éclairé uniquement lors des saisons automnales et hivernales.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les envols de sciure sont limités par des systèmes d'aspiration. Le séchoir de la société est à l'origine d'émission d'air chaud chargée d'humidité. Ces émanations de vapeur d'eau en quantité limitée, ne présentent pas d'impact sur l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les seuls effluents recensés sur le site sont les eaux usées récupérées par un ANC et les eaux pluviales gérées in situ.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par le site d'étude sont repris ci-après : - Cartons (4 m3 par an) : gérés au sien d'une décheterie - Huile hydraulique (200L tous les 2 ans) : gérée par la société Vallerecoise - Ferraille. 1 benne tous les 5 ans : gérée par la société Kebly (férailleur) a Villers sur Fère - Petits déchets : gérés au sein d'une déchetterie

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'étude se situe à plus de 500 m des monuments historiques recensés sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La société Tripette occupe le site route de Soissons depuis le début des années 1980. Elle ne sera pas à l'origine d'une modification significative des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter des effets notables de l'activité sur l'environnement, la présente demande d'examen au cas par cas concerne un site déjà existant. L'activité, qui utilise le site de la route de Soissons depuis le début des années 1980, ne s'effectuera pas au droit d'une parcelle boisée ou d'une zone agricole.
Le site est ceint par une clôture, afin d'éviter toute intrusions de personne étrangère au site.
Les poussières et sciures générées par le travail du bois sont aspirées à chaque poste émetteur par un système de ventilation et dirigées vers une zone de stockage de 100m3. La sciure provenant du sciage de bois très humides possède une masse volumique qui limite le phénomène d'envol. Les bâtiments sont fermés évitant la dispersion des poussières à l'extérieur du site.
Les installations en place sont sources de bruit. Une étude sonore sera programmée pour vérifier que le site est conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997).
Le site dispose d'une borne incendie en limite de propriété (cf. annexe 3 de la présente demande au cas par cas).
Comme vu précédemment, les déchets d'exploitation (déchets de bois et déchets secondaires) sont stockés dans des containers/ plates-formes spécifiques et évacués vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de demande d'enregistrement démontrera que les activités de la société Tripette sont conformes à l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues).
Le site n'est pas à l'origine de rejet atmosphériques, d'effluent ou déchets pouvant porter atteinte aux populations voisine de la commune de Villeneuve-sur-Aisne (première habitation distante de plus de 700 m à l'Ouest).
En conséquence de quoi, il n'est pas nécessaire que l'activité fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à	Villeneuve-sur-Aisne	le,	
Signature			